



Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet de décret précisant l'épaisseur des sacs en plastique à usage unique appartenant à la catégorie des sacs très légers

A. Modalités de la consultation

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décret précisant l'épaisseur des sacs en plastique à usage unique appartenant à la catégorie des sacs très légers a été soumis à la consultation du public.

Cette phase de consultation s'est traduite par la mise à disposition du public du projet de décret par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s'est déroulée du 27 janvier au 17 février 2021.

B. Synthèse des observations

- 3 contributions ont été publiées sur le site Ministère de la transition écologique et solidaire.
 - 2 contributions soulignent que le projet de décret contredit la volonté d'interdire les sacs plastiques. Ces 2 avis proposent d'interdire tous les sacs en plastique, sans exception.
 - 1 contribution évoque l'intérêt d'une exemption pour le conditionnement des produits de la mer (coquillages) en vente directe : les sacs biosourcés et compostables légers d'une épaisseur maximale de 15 microns ne sont pas adaptés. Une épaisseur maximale de 30 microns serait préférable.

C. Prise en compte de la consultation du public

Le décret clarifie la définition des sacs très légers. Ce décret est pris conformément aux dispositions de la directive (UE) 2015/720 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers.